



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 23752

Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences des mesures de redéploiement des effectifs de police et de gendarmerie annoncées, lors du conseil de sécurité intérieure du 27 avril 1998, qui a arrêté le principe d'une évolution de la répartition territoriale des effectifs de police et de gendarmerie. En Auvergne, cette réforme aurait pour conséquence de fermer deux commissariats de police et de nombreuses gendarmeries situés dans des zones rurales et périurbaines. Cette évolution suscite de nombreuses inquiétudes auprès des élus locaux, des personnels concernés, des acteurs économiques et sociaux, à un moment où l'insécurité s'est fortement accrue dans le monde rural, qui était resté jusqu'ici relativement épargné. Les maires de petites villes et des communes rurales souhaitent voir maintenu et préservé le principe de l'égalité et de la sécurité pour tous. Le redéploiement des effectifs auprès des zones urbaines ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des populations vivant en zone rurale. Par conséquent, il lui demande quelles sont ses intentions concernant le programme de redéploiement des effectifs de police et de gendarmerie sur le territoire national, de lui préciser la date à laquelle sera connue la liste des zones effectivement concernées par cette mesure, et lui rappeler l'importance d'une consultation très approfondie et concrète avec les partenaires locaux, afin que les conséquences économiques et sociales de cette décision soient entendues et les intérêts locaux pris en compte.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a la volonté d'assurer l'égalité des citoyens devant le droit à la sécurité. Dans cette optique, une mission d'analyse et de proposition concernant la répartition géographique des effectifs de la police et de la gendarmerie sur le territoire national avait été confiée à MM. Carraz et Hyst, dont les conclusions ont été remises au Premier ministre le 6 avril 1998. Le 27 avril 1998, le conseil de sécurité intérieure (CSI) a validé le principe d'une réorganisation territoriale de la police et de la gendarmerie, et préconisé le lancement d'une concertation générale sur ce sujet. M. Guy Fougier, conseiller d'Etat, a été chargé de procéder à une consultation approfondie de cette question, auprès des élus et des syndicats concernés. Au vu de ses recommandations générales, le Gouvernement a souhaité, qu'en concertation avec les élus et les organisations représentatives, il soit maintenant procédé à un examen au cas par cas des circonscriptions de police concernées, de façon à sélectionner les opérations de transfert à la fois les mieux justifiées et les plus aisément faisables, et de conforter l'existence d'une brigade de gendarmerie au moins par canton. Le travail de concertation va être engagé sur ces bases.

Données clés

Auteur : [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23752

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 158

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3172